

ARRETE n° 2020-81

Registre des arrêtés du service juridique

Portant représentation de Grand Châtellerault au
sein de l'association école nationale de cirque de
Châtellerault

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

VU les statuts de l'association école nationale de cirque de Châtellerault prévoyant que Grand Châtellerault est membre de droit et est représenté par deux représentants au maximum,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de l'association école nationale de cirque de Châtellerault de désigner deux représentants de Grand Châtellerault en son sein,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme Maryse LAVRARD et Mme Martine GODET sont désignées pour représenter Grand Châtellerault au sein de l'association école nationale de cirque de Châtellerault.

A ce titre, elles sont habilitées à siéger au sein de l'assemblée générale et, le cas échéant, du conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtellerault, le

Le Président,

Jean Pierre ABELIN